

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 MARS 2024 A 18H30

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, MINDER Pascale, REBOUL Grégory, LAMBERT Daniel, LASSAGNE Cécile

Absents excusés : VIAL Anne-Claire

MANENT Corinne donne procuration à ROUZET Christelle

Président de séance : Hervé ANDEOL

Secrétaire de séance : Annick BONNET

Le Quorum est atteint.

Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 9 janvier 2024

Ordre du jour :

- Présentation des futurs gérants de l'épicerie
- Bail administratif de biens immobilier : épicerie
- Compte administratif 2023
- Acquisition de deux aspirateurs pour l'école
- Avenant Convention retraite
- Bail mini-golf
- Cession de la parcelle ZO n°215 à M. GARLAN
- Effacement et fiabilisation réseaux électriques porte LE VILLAGE : Tranche II
- Poste adjoint technique à 35H
- Tarif marché occasionnel
- Ligne de Trésorerie Interactive
- Questions diverses

M. et Mme ZENA Stéphane et Charlotte, futurs gérants de l'épicerie, sont venus se présenter au Conseil Municipal. Ils sont heureux de pouvoir accéder à ce projet de plusieurs années. C'est M. ZENA qui prendra la gestion puisque son épouse garde son travail pour l'instant. Ils souhaitent maintenir les mêmes services qu'actuellement.

1 / Résiliation d'un bail administratif avec la SASU ECO LEIMI et conclusion d'un bail administratif avec la SAS CAELIA.

Le bureau rappelle qu'un bail administratif de biens immobiliers a été signé le 20/02/2020 avec la SASU ECO LEIMI pour les locaux dépendant d'un tènement immobilier situé au n°4 bis avenue Marx Dormoy, pour une durée de dix ans.

La SASU ECO LEIMI va céder son fonds à la SAS CAELIA, représentée par Mme RIBEYRON épouse ZENA Charlotte.

Il était mentionné à l'article 23 du bail, qu'« en cas d'accord du BAILLEUR pour permettre l'installation de l'acquéreur de la clientèle du PRENEUR, il sera mis fin au présent bail, par accord des deux parties, en vue de la conclusion d'un nouveau bail entre la commune et le nouveau PRENEUR ».

Le bail se poursuivait aux mêmes conditions jusqu'à la signature d'un nouveau bail.

Il est proposé de signer un nouveau bail commercial aux mêmes conditions que le précédent moyennant un loyer mensuel de 448.98 € HT (quatre cent quarante-huit euros quatre-vingt-dix-huit centimes HT), et indexé chaque année sur l'indice des loyers commerciaux.

Par accord avec Mme RIBEYRON Charlotte de la SAS CAELIA, il est donc proposé :

- Une résiliation anticipée du bail administratif au 31/03/2024 ;
- La conclusion d'un nouveau bail administratif, d'une durée de 10 ans moyennant un loyer de 448.98 € HT par mois.

Accord du Conseil Municipal

2 / Vote du Compte administratif du BP Principal 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Solde antérieur reporté	4 643,55	- 8 521,52
Dépenses 2023	- 674 979,11	- 216 994,30
Recettes 2023	825 988,96	200 912,84
Solde 2023	151 009,85	- 16 081,46
Solde 2023 + solde antérieur	155 653,40	- 24 602,98

Solde positif : 131 050.42 €

Affectation de résultats au BP 2024:

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 55 653.40 €
Au compte 001 : Déficit d'investissement : 24 602.98 €
Au compte 1068 : Virement à la section d'investissement : 100 000.00 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

3 / Vote du Compte administratif du BP Bar Commerces 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Solde antérieur reporté	-	- 3 964,29
Dépenses 2023	- 17 224,52	- 16 902,43
Recettes 2023	20 018,17	16 977,68
Solde 2023	2 793,65	75,25
Solde 2023 + solde antérieur	2 793,65	- 3 889,04

Solde négatif : 1 095.39 €

Affectation de résultats au BP 2024:

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 0.00 €
Au compte 001 : Déficit d'investissement : 3 889.04 €
Au compte 1068 : Virement à la section d'investissement : 2 793.65 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

4 / Acquisition de deux aspirateurs pour l'école :

Le bureau propose d'acheter deux aspirateurs pour l'école. Il propose qu'accepter la proposition de la société PRODIM d'un montant de 462.00 € HT soit 554.40 € TTC.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

5 / Prorogation Convention assistance retraite – avenant n°3

La commune adhère au service « assistance retraite » du centre de gestion de la Drôme.

Une convention assistance retraite 2020-2022 a été signée en septembre 2020. Il est nécessaire de signer un avenant n°3 pour proroger cette convention jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Les autres clauses restent inchangées.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

6 / Bail commercial de neuf ans : MINI GOLF

M. CABANIS, gérant du Mini-golf depuis le 7 mars 2018, a cédé son fonds de commerce de mini-golf à la SAS ADP PNEUS en date du 19/01/2024.

Il est nécessaire de résilier le bail commercial au nom de M. CABANIS et de signer un nouveau bail commercial avec la SAS ADP PNEUS pour la location des parcelles ZN 30 et 33 au prix de 600 € par an à compter du 7/03/2024.

Les horaires d'ouvertures seront libres avec une obligation de fermeture avant 22 heures. La musique sera interdite.

Le preneur financera la mise en place d'un sous compteur électrique et la consommation en électricité.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

7 / Electrification : Effacement et fiabilisation des réseaux électriques au village (Avenue MontRoubion et Rue de la Vacherie) à partir du poste LE VILLAGE/Tranche II :

Le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques au village, à partir du poste LE VILLAGE – Tranche II

Dossier n°263050039AER

Dépense prévisionnelle HT 83 321.95 €

Dont frais de gestion : 3 967.71 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energies Drôme 66 657.56 €

Participation communale 16 664.39 €

Refus du Conseil municipal à l'unanimité à cause du prix trop élevé par rapport aux finances de la commune.

8 / Dissimulation des réseaux téléphoniques au village (Avenue MontRoubion et Rue de la Vacherie) à partir du poste LE VILLAGE / Tranche II :

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques au village, à partir du poste LE VILLAGE – Tranche II – Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dossier n°263050039ART	
Dépense prévisionnelle HT	42 259.28 €
Dont frais de gestion : 2 012.35 € HT	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	12 677.78 €
Participation communale	29 581.50 €
Total hors taxe des travaux de câblage : 5 689.08 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 5 689.08 = 2 787.65 €)	2 787.65 €
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	836.29 €
Participation communale	1 951.36 €
Montant total de la participation communale :	31 532.86 €

Refus du Conseil municipal à l'unanimité à cause du prix trop élevé par rapport aux finances de la commune.

9 / Mise en place d'une ligne de trésorerie interactive (LTI)

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de St Gervais sur Roubion décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 60 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de St Gervais sur Roubion décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 60 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : ESTER + marge de 0.98 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 350 € prélevés une seule fois

- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

10 / Reprise de l'éclairage public suite à l'enfouissement du réseau

Le bureau informe l'assemblée que les réseaux électriques et téléphoniques au niveau du rond-point, de la route de la Bégude et route de Montélimar ont été enfouis en 2023.

De ce fait, il est nécessaire de reprendre une partie de l'éclairage public qui n'est plus en fonction depuis fin janvier.

Le bureau propose d'accepter la proposition de l'entreprise SPIE d'un montant de 20 853.60 € TTC.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

11 / Travaux de voirie Chemin du cimetière

Il est nécessaire de continuer la réfection du chemin du cimetière.

Il est proposé de retenir la proposition la moins disante soit celle de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 36 000 € TTC soit 1485 m².

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

12 / Questions diverses

Cession de la parcelle ZO 215 et ZO 320 à M. et Mme GARLAN

Il est envisagé de céder à M. et Mme GARLAN Frédéric les parcelles ZO n°215 de 25 m² et une partie de 70 m² de la parcelle ZO n°216 nouvellement nommée ZO n°320 à proximité du bac de rétention du lotissement Les Quéries.

Il s'agit d'une régularisation puisque cette partie se situe déjà dans la partie clôturée de leur propriété depuis des années et avant qu'ils achètent cette propriété.

Certains élus souhaitent se rendre sur les lieux avant de prendre une décision.

Le dossier sera étudié lors de la prochaine séance.

Personnel communal :

Vu les besoins du service technique, il est décidé d'augmenter le temps de travail du troisième agent polyvalent à 35 heures hebdomadaires au lieu de 30 heures actuellement à compter du 1^{er} avril 2024.

Festival OFF'S :

La commune recevra le groupe TRIO NOUGARO le 16 juillet 2024.

Repas champêtre :

Un repas champêtre sera co-organisé au stade le 14 juillet pour les habitants de la commune par le comité des fêtes et la municipalité.

Le Maire
Hervé ANDEOL



A blue circular official stamp of the commune is visible behind the signature of the Mayor.

La secrétaire de séance
Annick BONNET



